ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème legislature

Question N° : 28826	De **M. Pierre-Yves Bournazel** (UDI, Agir et Indépendants - Paris)	**Question écrite**

Ministère interrogé > Économie et finances	**Ministère attributaire** > Économie et finances

Rubrique >assurances	**Tête d'analyse** >Assurances et reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	**Analyse** > Assurances et reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Question publiée au JO le : **28/04/2020**
Réponse publiée au JO le : **23/06/2020** page : **4401**

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation exceptionnelle à laquelle doivent faire face les artisans, commerçants et indépendants dans cette période de crise sanitaire de covid-19 mais surtout, sur le rôle primordial des assureurs dans leur contribution à la solidarité nationale, plus que jamais indispensable. En effet, l'engagement de la Fédération française des assureurs d'abonder de 200 millions d'euros le fonds de solidarité nationale et de conserver en garantie les contrats des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie est significatif. Cependant, cet engagement semble rester insuffisant face à la gravité économique et sociale de la crise sanitaire. Actuellement, les particuliers et les entreprises continuent à payer leurs cotisations alors même que les sinistres ont grandement diminué, suite logique à la mise en place du confinement. Cela représente des millions d'euros d'économies pour les assureurs (estimations à 100 millions d'euros par compagnies d'assurance). Dans cette optique, il lui demande, ainsi que de nombreux députés, la possibilité d'inscrire dans la loi la notion d'état de catastrophe sanitaire sur le modèle de l'état de catastrophe naturelle afin de combler les failles des systèmes d'assurance français. Également, il souhaiterait savoir, après discussion avec les assureurs, si les économies faites par ces derniers pendant le confinement pourraient être reversées en faveur de la solidarité nationale dont chacun doit faire preuve en cette période difficile et qui pourrait permettre à de nombreux professionnels de se relever de cette épreuve.

Texte de la réponse

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles n'est pas adapté pour couvrir le risque lié à une menace sanitaire grave telle que celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Sur le plan financier d'abord, le régime n'a pas été conçu pour couvrir les risques d'épidémie. Ce régime ne couvre que les dommages matériels directs résultant d'une catastrophe naturelle et les pertes d'exploitation résultant de ces dommages si l'assuré est couvert contre ces pertes. En l'espèce, les pertes d'exploitation dues au Covid-19 n'ont pas été provoquées, dans l'immense majorité des cas, par des dommages matériels. Comme tout mécanisme assurantiel, le niveau de provisions du régime et de primes collectées sont calculés au préalable en fonction des aléas préalablement identifiés. Prendre en charge les pertes d'exploitation liées à la pandémie du Covid-19, hors de toute possibilité d'en avoir organisé au préalable la couverture financière, pourrait mettre en péril l'équilibre économique du régime déjà fortement mobilisé ces dernières années par les sinistres naturels extrêmes. Par ailleurs, en tout état de cause, une modification par la loi des contrats d'assurance déjà en cours pour imposer la couverture du risque de pandémie s'avèrerait inconstitutionnelle en ce qu'elle porterait atteinte de manière disproportionnée à l'équilibre économique

de conventions légalement conclues. Pour autant, le Gouvernement a pleinement conscience des attentes légitimes exprimées à l'égard des assurances et de la couverture du risque que font peser les menaces sanitaires graves. Une réflexion autour de l'idée de création d'un régime de type assurantiel destiné à intervenir en cas d'une future catastrophe sanitaire majeure vient d'être engagée. Un tel mécanisme ne pourra nécessairement porter que sur l'avenir. Un groupe de travail a été mis en place par le ministère de l'économie et des finances, associant les principales parties prenantes. Il a pour objectif de déterminer l'opportunité, la faisabilité technique d'un tel régime ainsi que les avantages et les inconvénients pour tous les acteurs économiques. Les élus seront pleinement associés à ces travaux. Des premières recommandations doivent être rendues dès le mois de juin. Elles feront l'objet de concertations les plus larges possibles.